



Regroupement familiale

Par **Soleilbleu1979**, le **28/03/2019** à **12:59**

Je suis en Côte d'Ivoire et je suis enceinte. Son père est ivoirien. Nous souhaitons que l'enfant naisse en France. Pour cela, est-il possible de faire venir le père de l'enfant en France grâce à la reconnaissance de paternité par regroupement familiale avant la naissance?

Par **youris**, le **28/03/2019** à **20:58**

bonjour,

le regroupement familial s'adresse à l'étranger vivant en France et disposant d'un logement suffisant et de revenus stables et suffisants de pouvoir faire venir sa famille (conjoint et enfants mineurs).

dans votre cas, les futurs parents sont ivoiriens et vivent en Côte d'Ivoire, pour venir en France ils doivent obtenir un visa long séjour qui requiert des conditions.

le simple fait pour un étranger de naître en France ne donne pas la nationalité française.

salutations

Par **Soleilbleu1979**, le **28/03/2019** à **22:00**

Je n'ai pas précisé que j'étais française, non, ivoirienne. Si je ne travaille plus en France, j'ai un logement prévu. Je vais y retourner pour accoucher. Faut-il faire une reconnaissance de paternité avant la naissance à l'ambassade de France avant mon retour?

Par **youris**, le **29/03/2019** à **00:42**

votre ami doit demander un visa dans un consulat de France.

mais je ne suis pas certain qu'une reconnaissance de paternité anténatale soit suffisante, en particulier il doit prouver qu'il contribue, à proportion de ses ressources, à l'entretien et à

l'éducation de cet enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans.

voyez ce lien: <http://accueil-etrangers.gouv.fr/demande-de-titre-de-sejour/vous-etes-ressortissant-e-non-europeen-ne/vous-etes-ressortissant-e-de-pays-tiers-non-algerien-ne/vous-etes-en-france-vous-demandez/vous-etes-devenu-e-parent-d-enfant/>

salutations

Par **Soleilbleu1978**, le **29/03/2019** à **08:37**

Rebonjour Youris.

Mon compagnon a quand-même pourvu aux examens pendant la grossesse afin de nous assurer que tout allait bien. Nous avons gardé les factures mais l'enfant n'est pas encore né. Et comme c'est compliqué d'accoucher dans ce pays, j'ai choisi d'accoucher chez moi en France et je voudrais que son père assiste à la naissance.

Compte tenu de tous les papiers à fournir, faut-il que j'accouche dans le pays ou je peux demander aux organismes de regroupement familiale pour qu'il vienne avant la naissance prévue en août?

Par **youris**, le **29/03/2019** à **10:06**

Votre situation ne correspond pas à celle prévue pour le regroupement familial du CESEDA.

Par **Soleilbleu1978**, le **29/03/2019** à **10:44**

Parce que l'enfant n'est pas encore né. Oui, je m'en doutais un peu. On va choisir la seule option possible, le visa court séjour pour mon compagnon, je ne vois pas comment on peut faire autrement...Cet enfant n'est pas encore né donc il n'a pas d'existence officiel pour le moment. Merci pour ces précieux renseignements que vous m'avez apporté, Youris.

Par **youris**, le **29/03/2019** à **18:02**

au vu de votre situation, il est possible que le consulat refuse de délivrer à votre ami, un visa court séjour car le consulat peut légitimement penser que votre ami n'ait pas l'intention de revenir en france à l'expiration de son visa et risque de se retrouver en situation irrégulière.

pourquoi ne pas demander un visa long séjour si votre ami a l'intention de rester en france ?